

Police Municipale

n° 05, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



PM : n° 2023-PM-035
Référence : PM /BM
Objet : Voirie autorisation d'occupation du domaine public
Date : Le jeudi 02 février 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' représentée par son responsable, Monsieur **Renaud DAUXY** – Tél : 06 11 18 56 20 – Mail : r.dauxy@gmail.com / lesparentsdestce@gmail.com, pour la vente de crêpes au profit de l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' ;

Considérant qu'il convient d'autoriser cette association à utiliser l'espace public du Théâtre de Verdure le **jeudi 02 février 2023**, de 16h30 à 18h00.

ARRETONS

Article 01 : L'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**' est autorisée à utiliser l'espace public du Théâtre de Verdure le **jeudi 02 février 2023**, de 16h30 à 18h00. Celle-ci devra veiller à respecter la réglementation en vigueur.

Article 02 : La Commune Autorise l'installation sur le Théâtre de Verdure , d'un stand de vente de blé et de crêpes, le stand sera tenu par l'association des '**Parents de Saint Cé**'

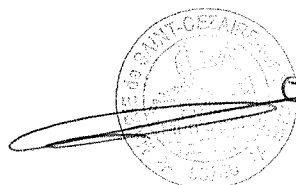
Article 03 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 04 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 05 : Le présent arrêté sera publié et notifié à l'association '**LES PARENTS DE SAINT CE**'

Article 06 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Madame la Directrice des services,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Mardi 24 janvier 2023



 Pour le Maire de Saint-Cézaire-Sur-Siagne
Le 1^{er} adjoint, Franck OLIVIER